



**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
du Jeudi 25 Mai 2023**

Membres en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Le 25 mai 2023 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzeières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 22/05/2023.  
Date d'affichage : 22/05/2023.

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, Yves PORTENGUEN, Brigitte TOURNIER, Patrick PETIT, Corinne PASCAL, Joël LAHACHE, Lionel ROBERT, Géraldine VIOLET, Stéphane FEDERICI.

**Absents excusés :** Aurélie RENAUD donne procuration à Brigitte TOURNIER.  
Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Lionel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2023 par les membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Attribution des missions CSPS et CT du projet Bar
- 2- Projet acquisitions emprise du chemin de l'Aire (Rectificatif de la délibération n°48-2022 du 06/12/2022
- 3- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 4- Décision Modificative n°1

.....

**1- Attribution CSPS (Coordination de sécurité et de protection et CT (Contrôle technique) du Projet Bar**

A la demande du maître d'œuvre, un marché d'appel d'offres a été lancé le 04 Mai 2023 pour les missions de contrôle technique (C.T.), coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS). La date limite des offres a été fixée au vendredi 19 mai à 12 heures. Quatre bureaux de contrôle ont été sollicités. Seul trois ont répondu à notre offre, à savoir :

- SOCOTEC..... à NIMES, pour le CT..... 2.980,00 € HT  
Pour le CSPS..... 3.355,00 € HT
- QUALICONSULT. à NIMES, pour le CT..... 6.100,00 € HT  
pour le CSPS..... 2.750,00 € HT
- PRECO à CASTILLON DU GARD, pour le CSPS..... 2.230,00 € HT

Mr le Maire propose de retenir pour le CSPS le bureau d'études PRECO et pour le contrôle technique le bureau SOCOTEC.

**Vote Pour à l'unanimité**

## 2- Projet acquisition emprise chemin de l'Aire (Rectificatif de la délibération N°48-2022 du 06/12/2022)

Point retiré de l'ordre du jour après un exposé de Lionnel ROBERT expliquant que le contenu de la future délibération pour l'acquisition des parcelles appartenant à la succession de DUMAS Roger est encore à définir précisément avec Maître ALLARD, notaire à Barjac.

## 3- Adoption de la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.** Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES son budget principal et ses budget annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le maire demande aux membres du conseil Municipal, s'ils sont d'accord pour adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

**Vote Pour à l'unanimité**

## 4- Décision Modificative N°1

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que le Trésorier demande à ce que le budget annexe soit équilibré pour 2023.

**Vote 10 Pour 1 abstention (Patrick PETIT)**

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	3 889,13	1641 (16) : Emprunts en euros	103 889,13
	<b>3 889,13</b>		<b>103 889,13</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel, équipements	225 110,87		
6226 (011) : Honoraires	5 726,86		
	<b>230 837,73</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>234 726,86</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>103 889,13</b>

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un message que lui a adressé Patrick PETIT, deux points sont inscrits en questions diverses :

- 1- Circulation des informations entre les élus : comment améliorer la communication :

Le maire donne la parole à Patrick PETIT qui expose : Il a participé à une journée organisée par ABCèze sur le synclinal de St André de Cruzières où aucun autre élu de la commune n'était présent alors que les organisateurs lui ont confirmé que nous étions invités. Patrick PETIT précise que si l'exécutif de la commune ne pouvait pas se libérer pour cette journée, il aurait été souhaitable que les



autres élus soient informés pour éventuellement participer à cette journée. Il donne un autre exemple avec l'Assemblée Générale de l'ADMR et se demande si l'ensemble de la commission sociale a été informé de la date. Enfin il expose brièvement son travail avec la commission Tépos de la communauté de communes et demande comment transmettre un résumé du travail de la commission au conseil municipal. Plus généralement il souhaite une meilleure communication des événements et travaux des élus au sein du conseil municipal.

A cette occasion, Géraldine VIOLET demande que soit établis et transmis des comptes rendus des réunions des commissions communales.

- 2- Patrick PETIT rappelle l'historique des débats en conseil municipal sur l'extension, sur le territoire communal, du circuit exploité par la famille TOULOUZE à la limite avec la commune de COURRY. Il précise qu'un collectif d'opposants à l'extension du circuit s'est constitué. Il rappelle que l'extension a été réalisée sans autorisation d'urbanisme ou au titre du code de l'environnement. Il informe le conseil municipal que la FRAPNA et le collectif ont constaté encore récemment la reprise des travaux d'extension. Au mois de décembre, M. Christian DENIS de la DDT de l'Ardèche, a informé Patrick PETIT, sur sa demande, que des poursuites judiciaires étaient engagées et a demandé de lui transmettre de nouvelles photos des derniers travaux pour réactiver le dossier. Patrick PETIT demande au Maire pourquoi aucune action n'a été engagée par lui et la commune pour faire stopper les travaux. Le Maire répond que lorsqu'il a été alerté des travaux sur le territoire de la commune il a demandé à Lionel ROBERT de s'occuper du dossier, ce qui a été fait. Les services de la DDT sont venus constater l'ampleur des travaux et ont indiqué se saisir du dossier pour d'éventuelles poursuites. Il demande à Lionel ROBERT de recontacter les services de la DDT pour connaître la procédure à suivre de la part de la commune.

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h30**

Le Maire



Le Secrétaire de séance



